

# Souveraineté La Solution inc.

aboutir sur la table du comité directeur du congrès qui la déclara... irrecevable! Elle cheminait pourtant depuis des mois d'instance en instance, parfois imitée, souvent battue, donnant lieu à d'intenses pressions, sinon de menaces, mais suivant néanmoins résolument son chemin.

À ce moment, je suis intervenu dans une lettre au Devoir, fin mars. Cette lettre s'adressait aux délégués du congrès. D'une part, j'étais moi aussi persuadé que l'article 1 était beaucoup trop faible, l'objectif trop dilué, la démarche trop incertaine et, d'autre part, la liberté de parole, de discuter, de voter qui avait si longtemps été la réalité de mon parti me semblait bien malmenée.

En tout cas, grâce à la dissidence du président du comité directeur, M. Daniel Turp, et en dépit des ordres reçus, la décision d'irrecevabilité fut levée, trois des éléments de la Proposition Crémazie furent adoptés par une forte majorité, d'abord en commission, puis en plénière. Et le quatrième, l'un des deux plus importants, fut battu à plate couture en Commission après un «débat» limité à... trente secondes!

Ces choses-là laissent des traces...

## Projet de loi 204

Le projet de loi privé 204, dit Maltais-Labeaume, a soulevé à nouveau, mais de façon bien plus aiguë encore, la question de la liberté de parole. Je n'arrive pas à comprendre ce qui s'est passé. Même si vous n'êtes pas députés depuis très longtemps, vous savez très bien que si l'on veut faire adopter à la majorité simple un projet de loi avant l'ajournement de juin de l'Assemblée nationale, il faut qu'il soit déposé avant une certaine date en mai. Si on le dépose après cette date, il faut l'unanimité des députés pour qu'il puisse être adopté avant l'ajournement. En annonçant quelques jours après cette date limite de mai, le dépôt prochain du projet de loi Maltais-Labeaume, le Parti québécois en remettait le sort entre les mains d'Amir Khadir qui s'en empara prestement et indiqua qu'il voterait contre.

Puis, une fois compris que le projet de loi était virtuellement mort, pourquoi fallait-il ordonner à tous les députés du Parti québécois de voter en faveur et leur interdire même de s'absenter, alors que plusieurs d'entre eux éprouvaient de sérieux problèmes de conscience face aux dispositions de ce texte?

À défaut d'obtenir l'unanimité, on a pensé un instant pouvoir introduire le projet de loi Maltais-Labeaume dans le bill omnibus du ministère des Affaires municipales, comportant comme chaque année diverses dispositions applicables aux municipalités. C'était oublier qu'en vertu du règlement chaque député a le droit de parler vingt minutes sur chaque article d'un projet de loi (le bill omnibus en comportait vingt et un) et dispose du même temps de parole sur chaque amendement qu'il propose. On se retrouvait devant un Amir Khadir bien décidé à utiliser toutes les ressources du règlement pour paralyser le Parlement.

Derrière cette incroyable comédie politique s'est joué le drame de ceux qui refusaient d'être muselés et d'avoir à trahir leurs principes; ils réclamaient leur liberté de parole.